

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 juin 2009  
(convocation du 15 juin 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11h30  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent  
M. ANZIANI Alain à M. CHARRIER Alain  
M. ASSERAY Bruno à Mme. FAYET Véronique  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DELATTRE Nathalie  
M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Yohan  
M. DAVID Jean-Louis à Mme DESSERTINE à partir de 10h15  
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUPOUY Alain  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h45  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h00  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
M. LOTHaire Pierre à M. PALAU Jean-Charles  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max à partir de 11h00  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU J-C à partir de 11h  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme. COLLET Brigitte  
M. ROBERT Fabien à M. RAYNAL Franck à partir de 11h10  
Mme. TOUTON Elisabeth à M. SOLARI Joël

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Exercice 2009 - Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2008 - Décision - Adoption**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En conformité avec les principes et règles définis par le plan comptable général de 1982 et l'instruction budgétaire et comptable, l'affectation du résultat excédentaire en ressources d'investissement et plus précisément en réserves intervient à l'issue du vote du compte administratif et préalablement à la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions « M14 et M4 », il est possible de prévoir au budget un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement, qui fait l'objet d'une inscription dès le budget primitif et qui peut être amendé, en cours d'exercice, lors des décisions modificatives, est composé :

- d'une part, des dotations aux amortissements et aux provisions ;
- et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ».

Toutefois, seules les dotations aux amortissements et aux provisions font l'objet d'une exécution budgétaire dans l'exercice, par opération d'ordre budgétaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne faisant, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire.

Au terme de l'exécution du budget, si celle-ci est conforme à la prévision, le compte administratif fait donc, dans la majorité des cas, apparaître, au niveau de la section d'investissement, un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (compte 002) (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat en réserves par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle est intervenue, cette affectation devant permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section, le solde d'exécution de la section d'investissement faisant pour sa part l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001) quel qu'en soit le sens.

Ceci étant exposé, les résultats de clôture des différents budgets, y compris ceux des régies à simple autonomie financière, apparaissant au compte administratif 2008 que vous venez d'adopter se présentent comme suit :

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

« Le Conseil de Communauté, réuni en séance sous la présidence de M. Vincent FELTESSE, ayant pris connaissance de l'avis émis respectivement par les Conseils d'Exploitation des Régies à simple autonomie financière de l'Abattoir, du SPANC, de l'Eau industrielle et des Restaurants Administratifs :

**Considérant :**

- les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires M42 «Abattoir», M43 «Transports de voyageurs» et M49 « Eau et Assainissement » ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Les modalités de vote du budget ainsi que notamment le mode de provisionnement des risques adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2008.

Après avoir entendu et adopté

le compte administratif pour l'exercice 2008 du budget principal et des budgets annexes y compris le compte financier de la Régie Abattoir, de la Régie du SPANC, de la Régie de l'Eau industrielle et de la Régie des Restaurants du personnel et des Elus de la Communauté ;

**Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de ces budgets ;

**Décide :**

Pour le budget principal

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur de 149.701.336,15 €, le résultat positif de fonctionnement de 236.489.377,18 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 149.701.336,15 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés », sous-fonction 01 de ce budget,

- **de reprendre**, après affectation des 149.701.336,15 € mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit 86.788.041,03 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2009 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

#### Pour le budget annexe Déchets ménagers et assimilés

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur de 9.932.720,68 €, le résultat positif de fonctionnement de 10.852.462,88 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 9.932.720,68 €, imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de ce budget,

- **de reprendre**, après affectation des 9.932.720,68 €, mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit 919.742,20 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2009 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

#### Pour le budget annexe de « l'Assainissement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour un montant d'autofinancement 2008 de 12.333.180,74 €, le résultat positif de fonctionnement d'un montant de 17.373.467,68 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 12.333.180,74 €, imputé en recettes d'investissement à l'article 1068 "Autres réserves" de ce budget.

- **de reprendre**, après affectation des 12.333.180,74 €, mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit 5.040.286,94 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2009 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

#### Pour le budget annexe « Transports »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2007 à virer à la section d'investissement, soit à hauteur de 16.021.937,92 € le résultat positif de fonctionnement de 20.370.135,67 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre d'un montant de :

- **163.249,80** € au titre de l'affectation en priorité au financement des dépenses d'investissement des plus values nettes de cessions d'éléments d'actifs réalisées en 2008 (compte 775 : 257.742,60 € - compte 675 : 94.482,80 €), titre imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1064 "réserves réglementées",
  - **15.858.688,12** € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves».
- 
- **de reprendre**, après affectation des 16.021.937,92€ mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 4.348.197,75€ en recettes de fonctionnement de l'exercice 2009 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe des « Parcs de Stationnement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2008 à virer à la section d'investissement, soit 166.688,82 €, le résultat positif de fonctionnement de 169.917,30 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 166.688,82 € imputés en recettes d'investissement à l'article 1068 «Autres réserves » de ce budget.

- **de reprendre**, après affectation des 166.688,82 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible de 3.228,48 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2009 à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés".

Pour le budget annexe "Crématorium"

- **de reprendre** le résultat de fonctionnement disponible, soit 758.316,83 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2009 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe "Service Extérieur des Pompes Funèbres » (SEPF)

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2008, à virer à la section d'investissement, soit 0,23 centime d'euro, le résultat positif de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette de 0,23 € imputé en section d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves» de ce budget.

Pour le budget annexe "Caveaux »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2008, à virer à la section d'investissement, soit 47.573,31€, le résultat positif de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette de 47.573,31 € imputé en section d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves» de ce budget.

Pour le budget annexe « Réseau de Chaleur »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur d'un montant de 622.746,19 € l'autofinancement prévisionnel 2008 à virer à la section d'investissement, étant ici précisé que le niveau de recettes de fonctionnement comptabilisées en 2008 ne permet pas d'atteindre le montant de l'autofinancement prévisionnel budgétaire qu'il était projeté initialement de virer à la section d'investissement (695.145,39 €) et qui est donc réduit de 72.399,20 €.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de 622.746,19 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves».

Pour le budget annexe « Lotissements »

- **de reprendre** le résultat de fonctionnement disponible, soit 312.491,12 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2009, à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés" à répartir par lotissement comme suit :

<b>Code</b>	<b>Localisation</b>	<b>Lotissement</b>	<b>Montant</b>
LOT 8	Bordeaux	"Gaillan Richelieu"	9 226,00
LOT 9	Bordeaux	"6, Quai de la Souys" à Bordeaux	10 246,00
LOT 10	Floirac	"La Jacquette"	291 725,12
LOT 12	Mérignac	Saint Exupéry II	1 294,00
<b>Total</b>			<b>312 491,12</b>

Pour le budget annexe "ZAC"

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2008, à virer à la section d'investissement, soit 210.954,47 €, le résultat positif de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008 de l'Opération d'aménagement du Quartier du Lac.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette de 210.954,47 € imputé en section d'investissement, à l'article 1068 « Autres réserves» de ce budget.

Pour le budget annexe « ZAC du Tasta » à BRUGES

- **de reprendre**, au cours du présent exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement de 180.133,82 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008 à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés" de ce budget.

Pour le budget annexe de la « ZAC des Quais » à FLOIRAC

- **de reprendre**, au cours du présent exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement de 137,95 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008 à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés" de ce budget.

Pour le budget annexe de la Régie à simple autonomie financière de « l'Eau Industrielle »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2008 à virer à la section d'investissement, soit 314.429,48 €, le résultat positif de fonctionnement de 392.072,53 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 314.429,48 € imputés en recettes d'investissement à l'article 1068 «Autres réserves » de ce budget.

- **de reprendre**, après affectation des 314.429,48 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible de 77.643,05 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2009 à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés".

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière des Restaurants administratifs

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2008 à virer à la section d'investissement, soit 230.145,56 €, le résultat positif de fonctionnement de même montant ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008.

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 230.145,56 € imputés en recettes d'investissement à l'article 1068 «Autres réserves » de ce budget.

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière du Service d'Assainissement non collectif (SPANC)

Pour le SPANC, il était initialement prévu un montant d'autofinancement prévisionnel 2008 à virer à la section d'investissement de 41 euros affecté, en dépenses, au remboursement d'une infime partie de l'avance pour fonds de roulement qui lui a été accordée par le Budget Principal mais comme ce service ne peut pas encore s'équilibrer avec ses propres recettes et qu'il a reçu en 2008 une subvention, à cet effet, de ce même Budget Principal, cela aurait pu aboutir au fait que cela soit ce dernier Budget qui se rembourse finalement, au travers de sa subvention, sa propre avance.

Aussi, pour éviter d'en arriver à la situation décrite ci-dessus, il vous est proposé de :

- ne pas **affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, l'autofinancement prévisionnel 2008 de 41,00 € qu'il était initialement prévu de virer à la section d'investissement de ce budget.

Les différentes affectations, ci-dessus, sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous.

Date de convocation : 15 juin 2009

Nombre de membres en exercice : 120  
Nombre de membres présents ou représentés : 120  
Nombre de suffrages exprimés : 120

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES PAR :**

120 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 juin 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 JUILLET 2009**

**PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2009**

M. LUDOVIC FREYGEFOND